

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD
Commune de MATHAY**

Arrêté n° STAM / 23 / 178

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 483,
située en agglomération,
commune de MATHAY ,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MATHAY,**

- VU** la demande de EUROVIA en date du 28/07/2023,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie de PONT DE ROIDE en date du 23/08/2023,
- VU** l'avis favorable du Service Régional des Transports en date du 24/08/2023,
- VU** l'avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29/08/2023,
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 25/08/2023,
- VU** l'avis favorable du service des Transports en date du 28/08/23,
- VU** l'avis favorable de la mairie de Mandeuve en date du 28/08/23,
- VU** l'avis favorable de la mairie de Valentigney en date du 28/08/23,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de renforcement de la chaussée et la couche de roulement en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 483, du PR 4+660 au PR 5+420, sur le territoire de la commune de MATHAY, 3 jours entre le 04/09/2023 et le 08/09/2023.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Déviation : • Sens 01 : RD437 Mathay rue du Pont - RD437 Mandeuve Rue du Pont - RD437 Mandeuve Rue de la Libération - RD437 Mandeuve Rue de Beaulieu - RD437 Mandeuve Rue du 17 Novembre - RD437 Valentigney Rue de Beaulieu – RD38 Valentigney Rue Villedieu – Voirie communale Valentigney rue du Vernois - RD483 Valentigney Rue de Mathay - RD483 Valentigney rue sous les Vignes – RD483 Mathay rue de Valentigney.

Sens 02 : RD483 Mathay rue de Valentigney _ RD483 Valentigney rue sous les Vignes _ RD483 Valentigney Rue de Mathay _ RD483 Valentigney Rue des Glaces _ RD38 Valentigney Rue Villedieu _ RD437 Valentigney Rue de Beaulieu _ - RD437 Mandeuve Rue du 17 Novembre _ RD437 Mandeuve Rue de Beaulieu _ RD437 Mandeuve Rue de la Libération _ RD437 Mandeuve Rue du Pont _ RD437 Mathay rue du Pont.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Messieurs les maires des communes de MATHAY, VALENTIGNEY, MANDEURE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- EUROVIA - 119 Faubourg de Besançon 25203 Montbéliard,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

A MATHAY, le 29/8/2023

Le Maire

À MONTBELIARD, le 30 AOUT 2023

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,

STA de MONTBELIARD
Le Chef de Service

Ahmed KHEDIM
Alexis NOIR

P.O. A. NOIR

DEVIATION RD 483 PR4+660 à PR5+420

Mathay

Mise en œuvre enrôbés.

- Fermeture 3 jours sur la période du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023.

- Déviation



- Zone barrée

